



0115
M-M.H

N° 57/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite par CERFA en date du 01 juin 2026 par courriel, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES représentée par Monsieur GALIHNA Paulo, 326 rue Marcelin BERTHELOT – 45400 FLEURY LES AUBRAIS et incluant l'ensemble des sous-traitants mandatés par celle-ci.

Considérant que pour réaliser des travaux sur les infrastructures existantes du réseau de communication optique : Aiguillage / tirage de câbles aériens/souterrains / raccords, opérations de contrôles, de maintenance et de réparation de réseau, sur l'ensemble du territoire de la ville d'OUZOUER SUR LOIRE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur les voies

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES et ses sous-traitants mandatés sont autorisés à poursuivre les travaux entrepris depuis le 15 février 2021, à savoir aiguillage / tirage de câbles aériens et souterrains dans les infrastructures existantes du réseau de communication optique, sur le territoire de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE (arrêtés n°12/21,62/21,35/22,93/22,39/23,109/23,78/24), à compter du lundi 08 juin 2026 et ce pour une durée de 7 mois.

L'entreprise devra toutefois informer la Mairie d'OUZOUER SUR LOIRE, de ses dates et lieux d'intervention sur la Commune et ce au fur et à mesure des travaux, ainsi que pour tous autres travaux.

ARTICLE 2: La circulation sera régulée manuellement par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES ET ses sous-traitants réalisant les travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par la société ERT TECHNOLOGIES.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter du lundi 08 juin 2026 et la signalisation sera mise en place.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M Le Commandant de la Police Intercommunale
- M le Commandant du CS35
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- ERT TECHNOLOGIES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 03 juin 2026.

Ph. DOMEENECH
Pour le Maire,
et par délégation


Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD
(Loiret)